

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX

DD167-2012

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil

en exercice : 60

Présents : 44

Votants : 55

Pouvoirs : 11

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 23 novembre 2012

Le 30 novembre 2012

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : INTEGRATION DE LA REFORME DU CADRE D EMPLOIS DES REDACTEURS
TERRITORIAUX AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes DE PISCHOFF, CASA, BELOMBO, DUTHEIL, CONTIE, SIMEON, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, ROUGIER
TYTGAT, PLAN.

MM. BROUILLAUD, COURTEY, LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, LE PAPE, DAUGIERAS,
ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND,
BELLOTEAU, BOUDY, BOURGEOIS, CORNET, GERAUD, LINTIGNAC, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT,
BUFFIERE, ROULAUD, GEORGIADES.

ABSENTS :

Mmes BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, NOUGUEZ, DECABRAS-MATA.

MM. DASSEUX, ROCHE, DESMESURE, DOSSET, DUPUY, GELINEAU, LE VACON, MINGASON, MATHIVET,
COLBAC, THOMAS.

POUVOIRS :

Mme BOUSSARIE

pouvoir à

M. GERAUD

Mme DOAT

pouvoir à

M. MOYRAND

Mme LABAILS

pouvoir à

M. MOULENES

M. NOUGUEZ

pouvoir à

M. MOUTAWAKKIL

M. DASSEUX

pouvoir à

M. BERIT-DEBAT

M. DESMESURE

pouvoir à

M. PATRIAT

M. DUPUY

pouvoir à

Mme MARCHAND

M. GELINEAU

pouvoir à

M. BOURGEOIS

M. MATHIVET

pouvoir à

M. TYTGAT

M. MINGASSON

pouvoir à

M. CORNET

M. COLBAC

pouvoir à

M. GEORGIADES

OBJET : INTEGRATION DE LA REFORME DU CADRE D EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu' au niveau national, deux décrets de mars 2010 ont organisé la réforme statutaire de la catégorie B. Celle-ci a commencé en décembre 2010, par le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et se poursuit aujourd'hui par le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux applicable à compter du 1^{er} août 2012 (décret 2012-924 du 30 juillet 2012).

Que cette réforme a pour objectif d'harmoniser, d'unifier et de revaloriser les carrières de tous les cadres d'emplois relevant de la catégorie B, après la réforme de la catégorie C qui a eu lieu en janvier 2007.

Que les grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur chef deviennent à compter du 1^{er} août 2012, respectivement rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Qu' à ce titre, eu égard au reclassement des 5 agents territoriaux concernés à la Communauté d'Agglomération Périgourdine, le tableau des emplois doit être actualisé comme suit :

- 1 rédacteur est reclassé au grade de rédacteur (premier grade du cadre d'emplois)
- 1 rédacteur est reclassé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade intermédiaire)
- 3 rédacteurs chefs sont reclassés au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (dernier grade du cadre d'emplois).

Que l'incidence financière est d'environ 480 euros par mois pour 5 agents.

Considérant que ce reclassement n'a pas de conséquence sur l'application du régime indemnitaire. Les modifications des libellés des tableaux des primes et indemnités seront réalisés lors de l'actualisation annuelle de la délibération cadre ad hoc (dernière version DD015-2012 en date du 3 février 2012).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants

Délibération votée à l'unanimité

Délibération publiée le - 7 DEC. 2012
Délibération certifiée exécutoire
à compter du

Pour extrait conforme,
Périgueux, le 17 DEC. 2012

Le Président
Claude BERIT-DEBAT

